
RESUME

de la réunion du Conseil de Saint-Louis Agglomération qui s'est tenue au Centre de Secours Principal des Trois Frontières à Saint-Louis le 19 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 19 du mois de décembre à 18 h 00, les délégués des communes de Saint-Louis, Huningue, Kembs, Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim, Sierentz, Hégenheim, Hésingue, Rosenau, Landser, Hagenthal-Le-Bas, Schlierbach, Leymen, Buschwiller, Attenschwiller, Folgensbourg, Uffheim, Rantzwiller, Wentzwiller, Helfrantzkirch, Michelbach-le-Bas, Ranspach-Le-Bas, Hagenthal-Le-Haut, Michelbach-Le-Haut, Ranspach-Le-Haut, Koetzingue, Steinbrunn-Le-Haut, Kappelen, Waltenheim, Neuwiller, Wahlbach, Magstatt-Le-Bas, Geispitzen, Zaessingue, Knœringue, Brinckheim, Stetten, Magstatt-Le-Haut, Liebenswiller, élus pour former le Conseil de Saint-Louis Agglomération, se sont réunis dans l'amphithéâtre du Centre de Secours Principal de Saint-Louis sur l'invitation qui leur a été faite le 13 décembre 2018 par Monsieur Alain GIRNY, Président.

Présents

Délégués de Saint-Louis

- M. Jean-Marie ZOELLE, Maire
- M. Alain GIRNY, Adjoint au Maire
- Mme Elisabeth GRAVA, Adjointe au Maire
- Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire
- M. Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire
- Mme Jocelyne STRAUMANN-HUMMEL, Adjointe au Maire
- M. Philippe KNIBIELY, Adjoint au Maire
- Mme Sandrine WALTER, Conseillère Municipale
- M. Raymond ECKES, Conseiller Municipal
- Mme Lola SFEIR, Conseillère Municipale
- M. Bernard GEORGE, Conseil Municipal

Délégués de Huningue

- M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire
- Mme Clarisse GUERNE, Adjointe au Maire
- M. Martin WELTE, Adjoint au Maire
- M. Denis ANDOLFATTO, Adjoint au Maire
- M. Patrick STRIBY, Conseiller Municipal

Délégués de Kembs

- M. Gérard KIELWASSER, Maire
- Mme Suzanne RUDLER, Adjointe au Maire
- Mme Martine MYOTTE, Adjointe au Maire

Délégués de Blotzheim

- M. Jean-Paul MEYER, Maire
 - Mme Sandrine SCHMITT-MEYER, Adjointe au Maire
 - M. Lucien GASSER, Adjoint au Maire
 - M. Philippe PETER, Conseiller Municipal
-

Délégués de Village-Neuf

- M. Bernard TRITSCH, Maire
- M. Richard ROGOWSKI, Conseiller Municipal

Délégués de Bartenheim

- M. Jacques GINTHER, Maire
- Mme Monique HERRMANN, Conseillère Municipale
- M. Jérôme NOEGLÉN, Conseiller Municipal, à partir du point 4

Délégués de Sierentz

- M. Jean-Marie BELLIARD, Maire
- Mme Catherine BARTH, Adjointe au Maire

Délégués de Hégenheim

- M. Thomas ZELLER, Maire
- Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, Adjointe au Maire

Délégués de Hésingue

- M. Gaston LATSCHA, Maire
- M. Daniel LANG, Adjoint au Maire

Délégués de Rosenau

- M. Thierry LITZLER, Maire
- Mme Sylviane SPINDLER-LIEGEON, Adjointe au Maire

Délégué de Landser

- M. Daniel ADRIAN, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Bas

- M. Gilbert FUCHS, Adjoint au Maire

Délégué de Schlierbach

- M. Bernard JUCHS, Maire

Délégué de Leymen

- M. Rémy OTMANE, Maire

Déléguée de Buschwiller

- Mme Christèle WILLER, Maire

Délégué d'Attenschwiller

- M. Denis WIEDERKEHR, Maire

Délégué de Uffheim

- M. Christian MARTINEZ, Maire

Délégué de Wentzwiller

- M. Fernand SCHMITT, Maire

Délégué de Helfrantzkirch

- M. Yves TSCHAMBER, Maire

Délégué de Michelbach-le-Bas

- M. Julien SCHICKLIN, Maire

Déléguée de Ranspach-le-Bas

Mme Catherine TROENDLE, Conseillère Municipale

Délégué de Hagenthal-le-Haut

M. Pierre PFENDLER, Maire

Délégué de Michelbach-le-Haut

M. André WOLGENSINGER, Maire

Délégué suppléant de Ranspach-le-Haut

M. Fernand WADEL, Adjoint au Maire

Délégué de Koetzingue

M. Guy UEBERSCHLAG, Adjoint au Maire

Délégué de Steinbrunn-Le-Haut

M. Vincent STRICH, Maire

Délégué de Kappelen

M. Gérard BURGET, Maire

Déléguée suppléante de Waltentheim

Mme Valérie KUNTZ, Adjointe au Maire

Délégué de Wahlbach

M. André RUEHER, Maire

Délégué de Magstatt-Le-Bas

M. Lucien BRUNNER, Maire

Délégué de Zaessingue

M. Roger ZINNIGER, Maire

Délégué de Brinckheim

M. Philippe GINDER, Maire

Délégué de Stetten

M. Jean-Luc MULLER, Adjoint au Maire

Délégué suppléant de Magstatt-le-Haut

M. Jean-Jacques BISSEL

A donné procuration :

Délégués de Saint-Louis

Mme Pascale SCHMIDIGER, Adjointe au Maire, à M. Alain GIRNY

Mme Françoise DINTEN, Adjointe au Maire, à M. Bernard GEORGE

M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire, à M. Raymond ECKES

M. Pascal DURIAATI, Conseiller Municipal, à Mme Stéphanie GERTEIS

Déléguée de Huningue

Mme Christiane ERNY, Adjointe au Maire, à Mme Clarisse GUERNE

Délégué de Kembs

M. Jean-Paul BANDINELLI, Adjoint au Maire, à M. Gérard KIELWASSER

Déléguée de Hégenheim

Mme Séverine WEIDER-NIGLIS, Adjointe au Maire, à M. Thomas ZELLER

Excusés

Délégués de Saint-Louis

M. Matthieu DUTOUR, Conseiller Municipal

Mme Nawal FEGHOUL-FERHATI, Conseillère Municipale

Mme Amal HOUDAF, Conseillère Municipale

Déléguée de Village-Neuf

Mme Isabelle TRENDEL, Adjointe au Maire

Délégué de Bartenheim

M. Jérôme NOEGLIEN, Conseiller Municipal, jusqu'au point 3

Délégué de Sierentz

M. Benoît MARICHAL, Conseiller Municipal

Délégué de Folgensbourg

M. Max DELMOND, Maire

Délégué de Rantzwiller

M. Clément SIBOLD, Maire

Déléguée de Ranspach-le-Haut

M. Catherine BUBENDORFF, Maire

Délégué de Waltentheim

M. Jean-Louis SCHOTT, Maire

Délégué de Neuwiller

M. Alain ESCALIN, Maire

Délégué de Geispitzen

M. Christian BAUMLIN, Maire

Délégué de Knoeringue

M. André UEBERSCHLAG, Maire,

Déléguée de Magstatt-le-Haut

Mme Florence HEITZ, Maire

Délégué de Liebenswiller

M. Hubert MULLER, Maire

Assistent :

Services de Saint-Louis Agglomération

M. Claude DANNER
Mme Catherine WISS
M. Etienne HEINRICH
M. Fabien LARMENIER
Mme Stéphanie FUCHS
M. Jean-François VUILLEMARD
M. Hubert VAXELAIRE
M. Florian GUTRON
Mme Sophie THORAVAL
Mme Catherine GOUTTEFARDE
Mme Jessica LANG
Mme Virginie MERCIER
Mme Emilie BRENGARD

Monsieur GIRNY donne lecture de l'ordre du jour :

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2018
2. Déclinaison « commerce » de la stratégie d'intervention économique de Saint-Louis Agglomération
3. Compétences obligatoires - Détermination de l'intérêt communautaire
4. Compétences optionnelles - Détermination de l'intérêt communautaire
5. Statuts - Détermination des compétences facultatives de Saint-Louis Agglomération
6. Identification d'une zone d'activités touristique
7. Acquisition de locaux sur le plateau R+3 du Pôle des Services Publics - Quartier Concorde à Saint-Louis
8. Proposition de mise en place d'une aide à l'achat d'un vélo pour les résidents de Saint-Louis Agglomération
9. Attribution de fonds de concours
10. Fixation du montant de la redevance communautaire d'assainissement à compter du 1er janvier 2019
11. Participation financière à l'assainissement des communes et syndicats de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Sierentz au titre de l'année 2019
12. Fixation du prix de vente de l'eau pris en compte dans le budget annexe de l'eau de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Sierentz au titre de l'année 2019
13. Budget annexe de la Zone d'Activités économiques « Technoparc »
14. Organisation de la Saint-Louis Agglo Cup - Convention de financement avec l'Association Cordial Cup France
15. Approbation d'une convention pour 2019 portant contribution financière de Saint-Louis Agglomération à la Ville de Saint-Louis dans le cadre d'un accès internet par la fibre optique mutualisé
16. Contribution complémentaire de Saint-Louis Agglomération au Syndicat Mixte de Gestion des Ports Sud-Alsace
17. Signature de l'avenant n° 1 à la convention de financement du projet « Gares actives » concernant l'information et la signalétique commune du 14.12.2015
18. Equipements sportifs - Tarification 2019-2020

19. Médiathèque « La Citadelle » - Tarification des animations
20. Médiathèque « La Citadelle » - Tarification pour la vente de livres d'occasion
21. Adoption d'un règlement relatif aux conditions de mise à disposition de la banque de matériel de SLA aux communes et associations
22. Animation Enfance Jeunesse - Renouvellement de la convention ALSH avec les Foyers Clubs d'Alsace
23. Avenant au contrat de Délégation de Service Public passé avec l'Association Espace les Trois Cygnes (2017-2020) pour la gestion des multi-accueils de Sierentz et Landser
24. Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse passé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin (2018-2021)
25. RESSOURCES HUMAINES : Fixation des modalités et des montants de la participation à la protection sociale complémentaires des agents
26. RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs
27. ZAC Technoparc
 - 27.1 ZAC du Technoparc - Approbation du dossier de réalisation
 - 27.2 ZAC du Technoparc - Approbation du programme des équipements publics de la ZAC
28. Octroi d'une garantie d'emprunt à DOMIAL pour deux prêts destinés au financement de la construction de 8 logements sociaux de type PLS à Saint-Louis
29. Attribution d'une subvention de 2 160,96 € au syndicat de la copropriété « Le Floride » à Saint-Louis pour la réalisation d'études et d'une AMO préalables à des travaux de rénovation énergétique
30. Attribution de subventions complémentaires aux aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) dans le cadre du programme « Habiter Mieux sérénité »
31. Attribution à HHA d'une subvention de 41 800 € pour la construction de 22 logements sociaux à Kembs
32. Service des déchets ménagers : fixation des tarifs
33. Déchets ménagers : Tarifs 2019 pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères
34. Participation de SLA à une étude territoriale pour le tri des emballages ménagers et des papiers graphiques
35. Convention de partenariat entre la Chambre d'Agriculture d'Alsace et Saint-Louis Agglomération
36. Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN) : Programme 2019
37. Prolongement de la ligne 3 du tramway de Bâle à Saint-Louis : équipement des stations
38. Désignation de deux délégués représentant Saint-Louis Agglomération au sein de l'association Parc des Carrières
39. Approbation du rapport annuel 2017 sur la mise en œuvre de la politique de la ville
40. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibération du 18 janvier 2017
41. Divers

Sur la proposition de M. Girny, Président, le Conseil de Communauté désigne, M. Christian MARTINEZ, secrétaire de séance, M. Danner et Mme Wiss comme auxiliaires.

Rapporteur : M. Girny

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2018
(DELIBERATION n° 2018-191)

Monsieur GIRNY demande si le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2018 soulève des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé et signé séance tenante par les membres présents.

Rapporteurs : M. Girny

2. Déclinaison « commerce » de la stratégie d'intervention économique de Saint-Louis Agglomération
(DELIBERATION n° 2018-192)

La loi NOTRe du 7 août 2015 a inscrit dans le libellé de la compétence obligatoire développement économique des Communautés d'Agglomération une nouvelle prérogative intitulée « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

L'intérêt communautaire de cette compétence doit être défini avant le 31 décembre 2018.

Afin de définir de manière pertinente les interventions qui relèveront du niveau intercommunal, Saint-Louis Agglomération s'est engagée dans l'élaboration d'une déclinaison « commerce » de sa stratégie d'intervention économique capable de soutenir et de renforcer les dynamiques commerciales spécifiques du territoire.

Ainsi, dans le cadre de sa compétences obligatoire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, Saint-Louis Agglomération a déterminé un plan d'actions qui se décline au sein des 5 axes de la stratégie d'intervention économique de la collectivité :

- Schéma d'accueil des entreprises
- Animation économique et entrepreneuriat
- Emploi et formation
- Innovation et industrie du futur
- Marketing territorial et rayonnement.

La présentation détaille :

- les dynamiques générales et territoriales à l'œuvre en matière de commerce et de consommation ;
- les enjeux stratégiques de la politique du commerce de l'Agglomération ;
- l'ambition et le positionnement économiques du territoire en matière de commerce ;
- le plan d'actions de la déclinaison « commerce » de la stratégie d'intervention économique de Saint-Louis Agglomération ;
- le partage entre les compétences intercommunales et communales en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Le Conseil de Communauté valide, à l'unanimité, la déclinaison « commerce » de la stratégie d'intervention économique de Saint-Louis Agglomération.

Rapporteur : M. Girny

03. Compétences obligatoires - Détermination de l'intérêt communautaire
(DELIBERATION n° 2018-193)

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- définit l'intérêt communautaire pour la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » exercée par Saint-Louis Agglomération comme suit :

Sont d'intérêt communautaire :

- ✓ L'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre d'une stratégie intercommunale de développement du commerce ;
- ✓ Les actions d'études et d'observations des dynamiques commerciales à l'échelle de l'agglomération ;
- ✓ Le soutien aux associations et groupements d'artisans, de commerçants, d'agriculteurs dans le cadre d'actions collectives ou mutualisées de promotion et de développement du commerce à une échelle supra-communale ;
- ✓ L'élaboration, la coordination et la mise en œuvre de dispositifs partenariaux d'accompagnement individuel et/ou collectif des commerçants destinés à contribuer à l'attractivité, la modernisation, l'innovation, l'adaptation et au développement des commerces ;
- ✓ L'ingénierie et l'accompagnement des communes dans leurs projets de maintien et de développement du commerce ;
- ✓ Les opérations et actions foncières et/ou immobilières à des fins de développement commercial d'intérêt intercommunal ou supra-territorial.

- définit l'intérêt communautaire pour la compétence « Equilibre social de l'habitat » exercée par Saint-Louis Agglomération comme suit :

Pour la politique du logement sont d'intérêt communautaire :

- ✓ La réalisation d'études générales, thématiques ou opérationnelles en matière d'habitat portant sur toutes ou plusieurs communes de SLA ;
- ✓ La coordination, le pilotage, la participation et/ou l'animation des instances de travail partenariales mises en place dans le cadre de la politique intercommunale du logement ;
- ✓ Le financement d'opérateurs pour la mise en œuvre d'actions en matière d'habitat portant sur toutes ou plusieurs communes de SLA ;
- ✓ L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie foncière communautaire.

Pour les actions et aides financières en faveur du logement social sont d'intérêt communautaire :

- ✓ Le soutien aux communes dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets et démarches en matière de logements sociaux, conformément aux orientations du PLH ;
- ✓ L'octroi de garanties d'emprunt et/ou de subventions pour le financement d'actions s'inscrivant dans les orientations du PLH ;
- ✓ L'élaboration de la politique intercommunale d'attribution des logements sociaux et des documents afférents et la mise en œuvre des actions relevant de la compétence communautaire ;
- ✓ L'élaboration de la politique intercommunale en matière de gestion de la demande de logement social et la mise en œuvre des actions relevant de la compétence communautaire ;
- ✓ La participation à l'élaboration et au suivi des stratégies et programmes d'actions des opérateurs de logement social intervenant sur le territoire intercommunal.

Pour les actions en faveur du logement des personnes défavorisées sont d'intérêt communautaire :

- ✓ La participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du PDALHPD (plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées) et autres dispositifs équivalents en faveur du logement des personnes défavorisées.

Pour l'amélioration du parc immobilier bâti sont d'intérêt communautaire :

- ✓ La participation à la mise en œuvre et/ou au financement d'actions d'information et de promotion des dispositifs existants en matière d'amélioration de l'habitat, de traitement de l'habitat indigne et/ou insalubre et d'économies d'énergie dans l'habitat, menées à l'échelle communautaire ;
 - ✓ L'accompagnement technique et financier de porteurs de projets de réhabilitation de leur logement s'inscrivant dans les orientations du PLH ou d'autres dispositifs contractuels visant à l'amélioration du parc immobilier bâti communautaire ;
 - ✓ La participation à la réalisation de diagnostics sur le parc de logements vacants et d'actions en faveur de leur remobilisation, conformément aux orientations du PLH ;
 - ✓ La participation à la mise en œuvre de dispositifs d'aide aux copropriétés en difficultés conformément aux orientations du PLH.
- décide d'appliquer cette définition de l'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2019.

Rapporteur : M. Girny

04. Compétences optionnelles - Détermination de l'intérêt communautaire
(DELIBERATION n°2018-194)

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **complète l'intérêt communautaire pour la compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »** comme suit :

Sont d'intérêt communautaire :

- ✓ La création, aménagement et gestion des parcs de stationnement suivants :
 - Le parking du Pôle santé à Saint-Louis
 - Le parking desservant le Cossec du collège de Hégenheim
- ✓ L'installation et l'entretien des poteaux d'incendies situés aux abords des voiries communautaires, dans les zones d'activités économiques aménagées par SLA et ceux nécessaires aux équipements et bâtiments de SLA
- ✓ L'entretien de l'éclairage public des communes de Attenschwiller, Folgensbourg, Hagenthal-le-Bas, Hagenthal-le-Haut, Knoeringue, Leymen, Liebenschwiller, Michelbach-le-Bas, Michelbach-le-Haut, Neuwiller, Ranspach-le-Bas, Ranspach-le-Haut, et Wentzwiller
- ✓ La réalisation de campagnes régulières de balayage des voiries situées en agglomération des communes de Brinckheim, Geispitzen, Helfrantzkirch, Kappelen, Koetzingue, Landser, Magstatt-le-Bas, Magstatt-le-Haut, Rantzwiller, Schlierbach, Sierentz, Steinbrunn-le-Haut, Stetten, Uffheim, Wahlbach, Waltenheim, Zaessingue et de Attenschwiller, Folgensbourg, Hagenthal-le-Bas, Hagenthal-le-Haut, Knoeringue, Leymen, Liebenschwiller, Michelbach-le-Bas, Michelbach-le-Haut, Neuwiller, Ranspach-le-Bas, Ranspach-le-Haut, et Wentzwiller
- ✓ La réalisation d'opérations régulières de curage des tabourets syphons et des dessableurs des communes de Attenschwiller, Folgensbourg, Hagenthal-le-Bas, Hagenthal-le-Haut, Knoeringue, Leymen, Liebenschwiller, Michelbach-le-Bas, Michelbach-le-Haut, Neuwiller, Ranspach-le-Bas, Ranspach-le-Haut, Wentzwiller et de Bartenheim, Blotzheim, Buschwiller, Hégenheim, Hésingue, Huningue, Kembs, Rosenau, Saint-Louis et Village-Neuf

- **complète l'intérêt communautaire pour la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »** comme suit :

Sont d'intérêt communautaire :

- ✓ Dans le domaine de la santé :
 - La participation à la Société d'Economie Mixte d'Investissement pour la Clinique des Trois Frontières (SEMDIC)
- **décide d'appliquer ce complément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de compétences optionnelles à compter du 1^{er} janvier 2019.**

Rapporteur : M. Girny

**05. Statuts - Détermination des compétences facultatives de Saint-Louis Agglomération
(DELIBERATION n°2018-195)**

Dans le cadre de la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017, les compétences facultatives gérées par l'une ou l'autre des trois intercommunalités ont été maintenues en l'état pour une période transitoire de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Il convient dorénavant de déterminer les compétences facultatives exercés de plein droit en lieu et place des communes membres par Saint-Louis Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **approuve l'exercice par Saint-Louis Agglomération des compétences facultatives suivantes à compter du 1^{er} janvier 2019 :**

✓ Assainissement

- Pour les Communes de Bartenheim, Blotzheim, Buschwiller, Hégenheim, Hésingue, Huningue, Kembs, Rosenau, Saint-Louis et Village-Neuf.
 - Collecte et traitement des eaux usées dans le cadre de l'assainissement collectif.
 - Gestion de l'assainissement non collectif
- Pour les Communes de Brinckheim, Geispitzen, Helfrantzkirch, Kappelen, Koëtzingue, Landser, Magstatt-le-Bas, Magstatt-le-Haut, Rantzwiller, Schlierbach, Sierentz, Steinbrunn-le-Haut, Stetten, Uffheim, Wahlbach, Waltenheim, Zaessingue.
 - Refoulement et transports des eaux usées
Le refoulement et le transport sont effectués à travers les conduites de liaison :
 - Stetten, Sierentz dont station de pompage à Brinckheim et Sierentz (Steinackerleweg)
 - Geispitzen, Uffheim
 - Dietwiller, Sierentz donc une station de pompage à Dietwiller
 - Sierentz, Sierentz donc une station de pompage à Sierentz (sur le site de l'ancienne station du Syndicat d'Assainissement du Canton)
 - Traitement des eaux usées
Le traitement est assuré par la station d'épuration sur le ban de la commune de Sierentz lieu-dit UHLISGRUEBLEIN.
 - Rejet des eaux traitées
Le rejet des eaux traitées est fait à travers la conduite reliant la station d'épuration sise à Sierentz au Grand canal d'Alsace.
Dans le cadre de sa compétence assainissement l'EPCI peut également utiliser des conduites et ouvrages mis à disposition, ou transférés sous réserve de son accord ; ils sont reportés sur le plan annexé et feront l'objet d'une convention.
 - Entretien, modernisation, des liaisons et ouvrages précités, propriétés de l'EPCI
L'entretien, la modernisation des liaisons sera en fonction des besoins et de l'évolution des réglementations.

- Entretien, modernisation des liaisons intercommunales propriétés des communes ou des syndicats, utilisées pour le transit des eaux usées à destination de la station d'épuration

Ces liaisons sont également reportées et répertoriées comme tel sur le plan et font l'objet d'une convention avec leur propriétaire. Leur entretien sera en fonction des besoins et de l'évolution des réglementations.

Définition : Les liaisons entre communes, conduites et ouvrages, commencent à l'entrée des bassins de pollution de la commune amont jusqu'au 1^{er} branchement sur le réseau de la commune aval et elles comprennent le déversoir d'orage.

Ces liaisons ainsi définies sont propriétés des syndicats ou des communes.

Après apurement de la dette attachée à leur réalisation par les syndicats ou les communes et sur demande expresse desdits syndicats ou communes, ces liaisons pourront être transférées à l'EPCI.

La gestion des réseaux intra muros des communes restera de la compétence des communes ou syndicats.

- Dans le cadre d'une convention, traitement à travers ces installations des eaux usées de tout autre client extérieur à l'EPCI

- Etudes

L'EPCI peut faire réaliser toute étude permettant d'optimiser le traitement des eaux usées, l'utilisation, la valorisation des boues en agriculture, la recherche des solutions alternatives.

- Prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'investissement

La prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'année est fixée au prorata des ventes d'eau en m³ aux habitants des communes ou des syndicats raccordés à la station d'épuration de l'EPCI pendant l'année n-1.

Le montant est fixé par l'assemblée délibérante lors du vote du budget.

Communes de Kappelen, Magstatt-le-Haut, Wahlbach, Zaessingue

A ce jour, les communes de Kappelen, Magstatt-le-Haut, Wahlbach, Zaessingue, ont un mode épuratoire des eaux usées ne faisant pas appel à la station d'épuration de l'EPCI, n'étant pas concernées elles sont dispensées de toute contribution au titre de l'assainissement.

- ✓ Alimentation en eau potable des communes de Brinckheim, Geispitzen, Helfrantzkirch, Kappelen, Koettingue, Landser, Magstatt-le-Bas, Magstatt-le-Haut, Rantzwiller, Schlierbach, Sierentz, Steinbrunn-le-Haut, Stetten, Uffheim, Wahlbach, Waltenheim, Zaessingue.

- Production

La production est effectuée à partir de :

- Forages en forêt domaniale de la Hardt
- Toute autre ressource réalisée par l'EPCI, mise à disposition ou transférée

- Traitement

L'EPCI se chargera de mettre en œuvre toute prestation si nécessaire

- Approvisionnement des réservoirs syndicaux, communaux, ou chambres de vannes

L'approvisionnement est effectué à travers des conduites et bâches de refoulement jusqu'aux réservoirs communaux, syndicaux, ou chambres de vannes avec comptage, ouvrages reportés sur le plan ci-joint.

- Entretien, modernisation, des liaisons et ouvrages propriété de l'EPCI jusqu'au point de livraison

L'entretien, la modernisation des liaisons et ouvrage propriété de l'EPCI jusqu'au point de livraison seront en fonction des besoins et de l'évolution des réglementations.

- Entretien modernisation, des liaisons intercommunales et des ouvrages propriétés des communes ou des syndicats utilisées pour le transit de l'eau potable jusqu'au point de livraison

L'entretien porte sur :

- Le nettoyage des réservoirs et l'entretien des bâtiments
- Le nettoyage de l'environnement immédiat des réservoirs à l'intérieur et à l'extérieur de la clôture (limite de 1m)
- La gestion (entretien/renouvellement/extension) des équipements techniques de production (pompes, conduites d'alimentation des ouvrages, compteurs, télégestion) propriété des syndicats ou des communes.

Cet entretien fait l'objet d'une convention passée par l'EPCI avec leur propriétaire.

Après apurement de la dette attachée à leur réalisation, par les syndicats ou les communes et sur demande expresse des dits syndicats ou communes, les ouvrages et conduites jusqu'au point de livraison pourront être transférés à l'EPCI (*sous réserve de l'accord de ce dernier*) qui les intégrera dans son patrimoine.

La gestion des réseaux intra muros des communes restera de la compétence des communes ou syndicats.

- Dans le cadre d'une convention, approvisionnement au départ de ces installations de tout autre client extérieur à l'EPCI

- Prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'investissement

Le financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement est généré par la vente de l'eau. Le prix du m³ d'eau est fixé par l'assemblée délibérante lors du vote du budget.

- ✓ La collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines des communes de Bartenheim, Blotzheim, Buschwiller, Hégenheim, Hésingue, Huningue, Kembs, Rosenau, Saint-Louis et Village-Neuf.
- ✓ Participation à la coopération transfrontalière dans les domaines de compétence de la Communauté d'Agglomération
- ✓ En matière de tourisme :
 - Instauration et perception de la taxe de séjour
 - Port de Plaisance de Kembs
 - Camping à Kembs
 - Portage d'études de faisabilité de sites et équipements à vocation touristique
- ✓ Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours
- ✓ Aménagement numérique du territoire :
 - La création, l'établissement ou l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques et toutes les opérations nécessaires pour y parvenir ainsi que la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée, hors compétence du Département ou de la Région en matière de communications électroniques.
 - Le financement, seul ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par la Communauté d'Agglomération et/ou par d'autres maîtres d'ouvrages publics.
- ✓ Promotion de la culture et de la langue alsaciennes

- ✓ Gestion et entretien d'un chenil de passage à Hagenthal-le-Bas
 - ✓ Mise à disposition des communes et associations d'une banque de matériel
 - ✓ Entretien et gestion immobilière de la caserne de Gendarmerie de Hagenthal-le-Haut
 - ✓ Habilitation de la Communauté d'Agglomération à assurer ou recevoir toutes prestations de services au profit ou de la part des communes membres, de communes extérieures à son périmètre, de tous autres collectivités et établissements publics sous réserve que ces prestations soient accessoires à ses missions statutaires et ce dans le respect de la réglementation en matière de commande publique
 - ✓ Attributions d'aides à des associations ou organismes retenus par le Conseil communautaire
- **demande au Préfet du Département de modifier les statuts en conséquence.**

Rapporteur : M. Girny

06. Identification d'une zone d'activités touristique
(DELIBERATION n° 2018-196)

La loi NOTRe consacre l'ensemble des intercommunalités à fiscalité propre, comme les maîtres d'ouvrages exclusifs pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités à caractère industriel, commercial, tertiaire, artisanal, touristique, portuaire et aéroportuaire.

Comme pour les zones d'activités économiques, la notion de zone d'activité touristique n'a pas fait l'objet, de la part du législateur, d'une définition précise : elle a vocation à être définie au cas par cas, en tenant compte des circonstances de la création de la zone.

A la lumière des critères proposés par la doctrine, il est proposé que le site du futur « Parc des Carrières » soit identifié comme zone d'activité touristique à l'échelle du territoire communautaire. Pour rappel, ce projet, dans lequel s'est engagé SLA par délibération du Conseil communautaire du 20 décembre 2017, est un projet transfrontalier et situé sur le ban de deux communes membres Saint-Louis et Hégenheim. Il présente ainsi un caractère intercommunal.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le classement du projet « Parc des Carrières » comme zone d'activité touristique,
- autorise le Président à prendre tout acte lié à la présente délibération et à son exécution.

Rapporteur : M. Girny

07. Acquisition de locaux sur le plateau R+3 du Pôle des Services Publics - Quartier Concorde à Saint-Louis
(DELIBERATION n° 2018-197)

Dans le quartier Concorde, rue du Général de Gaulle à Saint-Louis, en face du siège de Saint-Louis Agglomération, il est prévu de construire un immeuble à usage tertiaire d'une surface totale de 4 106 m² dédié prioritairement à l'accueil d'activités de services.

Un lot de 445 m², comprenant une salle de réunion de 100 places (166 m²), une salle d'activité attenante de 48 m², 4 salles de réunions de 20 places chacune (33 à 36 m² chacune), une salle de détente de 19 m², des sanitaires et des circulations, est disponible sur le plateau de 737 m² au R+3 de cet immeuble.

Saint-Louis Agglomération peut saisir l'opportunité d'acquérir ces locaux, afin d'y accueillir des réunions pour ses besoins propres et ceux des Communes mais également pour les besoins d'organismes agissant dans des domaines relevant des compétences communautaires.

Le prix total de l'acquisition, conforme à l'estimation des Domaines, est égal à 1 206 202,14 € HT, soit 1 447 442,57 € TTC hors frais.

Les crédits correspondants pourront être inscrits aux budgets 2019 et 2020.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition d'un lot de 445 m² situé au 3^{ème} étage du futur Pôle de Services Publics du Quartier Concorde à Saint-Louis moyennant le prix de 1 206 202,14 € HT, soit 1 447 442,57 € TTC (hors frais de notaire et frais de géomètre)
- autorise le Président ou son représentant à signer le contrat de réservation, l'acte de vente ainsi que tous les documents se rapportant à cette transaction.

Rapporteur : M. Litzler

08. Proposition de mise en place d'une aide à l'achat d'un vélo pour les résidents de Saint-Louis Agglomération
(DELIBERATION 2018-198)

Dans le cadre de sa politique climat-air-énergie et de sa démarche de labellisation Cit'ergie, Saint-Louis Agglomération souhaite promouvoir la mobilité douce, en particulier pour les déplacements domicile-travail.

A ce titre, et considérant le prix moyen actuel d'un vélo, qu'il soit électrique ou non, les délégués de la Commission Energie-Climat ont émis un avis favorable pour la mise en place d'une aide à l'achat d'un vélo en faveur des résidents de Saint-Louis Agglomération.

Les modalités d'attribution seraient les suivantes :

Type de vélo concerné :

- Vélo à assistance électrique
- Vélo de ville
- Vélo pliant
- Vélo cargo

Les vélos pour enfants, tandems et trottinettes électriques sont explicitement exclus.

Afin de mettre favoriser le commerce local, seuls les vélos neufs achetés dans un magasin situé dans l'une des 40 communes membres de Saint-Louis Agglomération sont éligibles à l'aide.

Les bénéficiaires pourront être toute personne majeure, domiciliée sur le territoire de Saint-Louis Agglomération et ce à raison d'une seule demande par foyer.

Le montant de l'aide proposée est de :

- 200€ maximum pour l'achat d'un vélo électrique ou cargo
- 100€ maximum pour l'achat d'un vélo de ville ou pliant

sachant que la prime sera plafonnée à 50% du montant TTC du vélo.

Le budget prévisionnel prévu pour 2019 pour cette opération est de 40 000 €. L'attribution des primes se fera sur la base du « premier arrivé, premier servi » jusqu'à épuisement des crédits.

Enfin, un engagement moral sera demandé aux bénéficiaires, sous forme de charte à signer incluant les éléments suivants :

- Attestation sur l'honneur de conserver le vélo pendant au moins un an après son achat ;
- Engagement à favoriser ce mode de transport alternatif à la voiture individuelle pour tout trajet utilitaire (ex : domicile-travail).

M. Girny propose également que SAINT-LOUIS AGGLOMERATION fasse l'acquisition d'un dispositif de gravage de vélos dont le coût est évalué à 3 500 € environ.

Le service pourrait être proposé à titre gratuit à tous les détenteurs de vélos résidant sur le territoire de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION. Ce service pourrait être mis en œuvre par « l'atelier » du Centre Culturel et Social de Saint-Louis selon des modalités à définir avec l'association.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la mise en place d'une aide à l'achat d'un vélo selon les modalités décrites ci-dessus ;
- approuve l'acquisition d'un dispositif de gravage et la mise en œuvre du service correspondant ;
- prévoit les crédits nécessaires au budget 2019 ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre tout acte afférent à la présente délibération.

Rapporteur : M. Girny

09. Attribution de fonds de concours (DELIBERATION n° 2018-199)

En se référant au règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours, approuvé par délibération du 28 mars 2018, le Bureau propose au Conseil de Communauté d'attribuer les fonds de concours suivants :

1. Un fonds de concours de **20 345 €** à la commune de **Kembs** pour financer la rénovation d'un logement de fonction, une mission de contrôle de la qualité de l'air dans les bâtiments scolaires ainsi que la réalisation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP). Ces travaux et prestations, d'un montant global estimé à 40 691,43 euros H.T. sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée - rubriques « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique », « études et installations pour le suivi et l'amélioration de la qualité de l'air intérieur » et « études suivies de travaux et travaux de mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite » ;

2. Un fonds de concours de **20 312 €** à la Commune de **Magstatt-le-Bas** pour financer des travaux de remplacement des fenêtres et d'isolation du presbytère communal. Ces travaux, d'un montant global estimé à 40 615,60 euros H.T. sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée - rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;
3. Un fonds de concours de **11 400 euros** à la Commune de **Blotzheim** pour financer la création d'une aire de jeux pour enfants de 3 à 11 ans. Ces travaux d'un montant subventionnable de 25 000 € H.T. sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies d'aménagement et aménagement d'aires de jeux » ;
4. Un fonds de concours de **65 160 €** à la Commune de **Hésingue** pour financer du matériel d'éclairage public et des travaux d'aménagement d'une piste cyclable. Ces travaux, d'un montant global estimé à 172 434,23 euros HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée - rubriques « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » et « études suivies de travaux et travaux relatifs à la mobilité durable.
5. Un fonds de concours de **21 759 €** à la Ville de **Huningue** pour financer des aménagements PMR pour plusieurs bâtiments de la Ville.
Ces travaux d'un montant subventionnable de 43 519,95 euros HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée - rubrique « études suivies de travaux et travaux de mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite »
6. Un fonds de concours de **16 337 €** à la Commune de **Landser** pour financer des travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle et des travaux de rénovation d'un calvaire. Ces travaux et prestations, d'un montant global subventionnables de 32 674,59 euros HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée - rubriques « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » et « études suivies de travaux et travaux sur le petit patrimoine remarquable des Communes » ;
7. Un fonds de concours de **437,51 €** à la Commune de **Ranspach-le-Haut** pour l'aménagement d'une aire de jeux. Ces travaux d'un montant global estimé à 875,03 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée - rubrique « études suivies d'aménagement et aménagement d'aires de jeux » ;
8. Un fonds de concours de **25 000 €** à la Commune de **Rosenau** pour financer des travaux de mise en accessibilité d'un logement communal réhabilité en locaux pour la Police Municipale. Ces travaux d'un montant subventionnable de 50 125,30 euros HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée - rubrique « études suivies de travaux et travaux de mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite » ;
9. Un fonds de concours de concours de **91 263 €** à la Commune de **Kembs** pour financer des travaux de réhabilitation du pont-levant sur le canal de Huningue desservant notamment le secteur du Port de Plaisance relevant de la compétence de Saint-Louis Agglomération. Ces travaux d'un montant global de 304 211 euros HT présentent un intérêt intercommunal et le Bureau dans sa séance du 06 décembre 2018 a proposé de fixer le montant du fonds de concours au titre de la sous-enveloppe « exceptionnelle » à 91 263 euros soit 30 % du montant total HT des travaux.

Le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, les propositions du Bureau et autorise le Président ou son représentant à signer les conventions d'attribution.

Rapporteur : M. Tritsch

10. Fixation du montant de la redevance communautaire d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2019
(DELIBERATION n° 2018-200)

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la redevance d'assainissement - part communautaire - est fixée à :

- 0,8935 € HT/m³ pour les consommateurs du territoire de l'ex-Communauté d'Agglomération des Trois Frontières
- 0,4255 € HT/m³ pour les consommateurs des 8 communes clientes ((Hagenthal-le-Bas/Hagenthal-le-Haut/Wentzwiller/Attenschwiller/Folgensbourg/Michelbach-le-Bas/Ranspach-le-Bas et Ranspach-le-Haut).

Le Conseil de Communauté reconduit cette tarification pour l'année 2019.

Rapporteur : M. Tritsch

11. Participation financière à l'assainissement des communes et syndicats de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Sierentz au titre de l'année 2019
(DELIBERATION n° 2018-201)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Saint-Louis Agglomération exerce la compétence assainissement sur les territoires de l'ex-Communauté d'Agglomération des Trois Frontières et de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Sierentz selon des modalités propres à chaque territoire.

Il appartient donc à Saint-Louis Agglomération de fixer le montant des participations des communes et syndicats raccordés à la station d'épuration de Sierentz.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, fixe les participations aux charges d'exploitation et d'investissement cumulées à 0,70 € TTC par m³ d'eau distribuée (0,66 € HT en 2017), avec effet au 1^{er} janvier 2019, sans changement par rapport à 2018.

Rapporteur : M. Burget

12. Fixation du prix de vente de l'eau pris en compte dans le budget annexe de l'eau de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Sierentz au titre de l'année 2019
(DELIBERATION n° 2018-202)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Saint-Louis Agglomération a repris la compétence « Alimentation en eau potable » exercée avant cette date par l'ex-Communauté de Communes du Pays de Sierentz.

Le Conseil de Communauté, fixe, à l'unanimité, avec effet au 1^{er} janvier 2019, le prix du m³ d'eau vendu à :

- 0,33 € HT (sans changement par rapport à 2018) pour les communes et syndicats qui étaient membres de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Sierentz
- 0,33 € HT pour la commune de Kembs, le syndicat du BAKERO et le syndicat intercommunal des deux Ranspach (0,43 € HT précédemment)
- 0,43 € HT (sans changement par rapport à 2018) pour la commune de Steinbrunn-le-Bas
- 0,54 € HT (sans changement par rapport à 2018) pour la Communauté de Communes Sundgau.

Rapporteur : M. Deichtmann

**13. Budget annexe de la Zone d'Activités économiques « Technoparc »
- Budget Primitif 2019
(DELIBERATION n° 2018-203)**

Ce budget annexe a été créé par délibération du Conseil de Communauté en date du 28 novembre 2018.

Il est à présent proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le budget primitif 2019 de ce budget annexe dont une vue générale se présente comme suit :

	B.P. 2019	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 520 000,00	5 870 000,00
Opérations réelles	4 230 000,00	1 580 000,00
Opérations d'ordre	4 290 000,00	4 290 000,00
Résultat reporté	0,00	0,00
Investissement	4 580 000,00	7 230 000,00
Opérations réelles	350 000,00	3 000 000,00
- Opérat.nouvelles	350 000,00	3 000 000,00
- Restes à réaliser	0,00	0,00
Opérations d'ordre	4 230 000,00	4 230 000,00
Résultat reporté	0,00	0,00
Budget Total	13 100 000,00	13 100 000,00
Opérations réelles	4 580 000,00	4 580 000,00
Opérations d'ordre	8 520 000,00	8 520 000,00
Résultat reporté	0,00	0,00

Le Conseil de Communauté, approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2019 de la Zone d'activités économiques « TECHNOPARC ».

Rapporteur : M. Welté

**14. Organisation de la Saint-Louis Agglo Cup - Convention de financement avec l'Association Cordial Cup France
(DELIBERATION n° 2018-204)**

Saint-Louis Agglomération est partenaire de la Saint-Louis Agglo Cup qui est un tournoi International de football de jeunes opposant clubs professionnels et clubs amateurs.

Suite au retrait d'un sponsor important, et afin de pérenniser cet évènement, il est proposé que SLA reprenne l'organisation de la manifestation en direct et ceci en partenariat avec l'Association Cordial Cup France.

Pour ce faire, il est proposé de verser à l'Association Cordial Cup France une subvention de 25 000 €.

Afin de faire face à des frais immédiats, l'Association sollicite par ailleurs le versement d'un acompte de 15 000 € sur le montant de cette subvention, à verser début 2019 avant le vote du budget.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de 25 000 € à l'Association Cordial Cup France. en vue de l'organisation de la manifestation « Saint-Louis Agglo Cup »,
- approuve la convention de financement à conclure à cet effet avec ladite Association,
- accorde une avance de 15 000 € à Cordial Cup France sur le montant de la subvention, qui sera versé début 2019,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention de financement ainsi que tout acte y afférent.

Rapporteur : M. Girny

15. Approbation d'une convention pour 2019 portant contribution financière de Saint-Louis Agglomération à la Ville de Saint-Louis dans le cadre d'un accès internet par la fibre optique mutualisé
(DELIBERATION n° 2018-205)

Le développement des usages numériques dans les collectivités locales, nécessitent des ressources en infrastructure réseaux de plus en plus importantes.

L'accès à des connexions Très-Haut Débit garanties et sécurisées devient indispensable.

Afin de répondre à ce besoin et par soucis d'optimisation des coûts, Saint-Louis Agglomération et la Ville de Saint-Louis ont regroupé leurs demandes d'accès internet principal par la fibre optique.

La Ville possède déjà une connexion par fibre optique depuis la conclusion de son marché de fournitures de services de télécommunications « services d'interconnexion de réseau » en septembre 2014.

Par délibération du 21 février 2018, Saint-Louis Agglomération s'était rattachée à la connexion existante de la Ville pour la période restante du marché. Ce marché prendra fin le 31 décembre 2018.

La Ville de Saint-Louis a relancé son marché. Il débutera le 1er janvier 2019 et sera renouvelé par période d'un an jusqu'au 31 décembre 2022. Il a été proposé à Saint-Louis Agglomération de se rattacher à nouveau à cette connexion pour une durée d'un an, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise le Président ou son représentant à signer la convention de mutualisation de l'accès à internet par fibre optique, ainsi que tout acte y afférent.

Rapporteur : M. Deichtmann

16. Contribution complémentaire de Saint-Louis Agglomération au Syndicat Mixte de Gestion des Ports Sud-Alsace
(DELIBERATION n° 2018-206)

Lors du Conseil de Communauté du 17 mai 2017, Saint-Louis Agglomération a entériné le principe de l'adhésion de la collectivité à un Syndicat mixte ouvert (SMO) ayant pour objet de gérer, d'exploiter, d'aménager et de développer le domaine industrialo-portuaire des Ports du Sud-Alsace.

L'apport initial en numéraire réparti entre les collectivités territoriales au prorata des sièges détenus en Comité syndical s'est élevé pour Saint-Louis Agglomération à 27 000 € versés en 2018.

Le Syndicat Mixte pour la gestion des ports Sud-Alsace a vocation à concéder l'exercice de ses missions à une Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP).

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création de la SEMOP s'est avérée plus importante et plus complexe qu'initialement prévue occasionnant un surcoût de 120 000 € TTC.

Par délibération du Conseil syndical du SMO en date du 5 novembre 2018, il a été décidé d'appeler une contribution complémentaire auprès de ses membres toujours au prorata du nombre de siège détenu au sein du Comité Syndical.

La contribution complémentaire de Saint-Louis Agglomération s'élève à 4 286 €.

Le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, la contribution supplémentaire de 4 286 € au Syndicat Mixte pour la gestion des ports du Sud-Alsace.

Rapporteur : M. Girny

17. Signature de l'avenant n° 1 à la convention de financement du projet « Gares actives » concernant l'information et la signalétique commune du 14.12.2015
(DELIBERATION n° 2018-207)

Le projet « Gares actives » porté par l'IBA Basel 2020 a pour objectif de mettre en place une signalétique commune et unifiée dans les principales gares de l'agglomération trinationale.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 février 2016, Saint-Louis Agglomération (anciennement CC3F) s'était engagée à participer au financement de ce projet pour les gares de Saint-Louis et de Bartenheim à hauteur de 10 000 € sur un budget total de 45 000 €.

Suite à cette première étape, de nouveaux partenaires se sont manifestés pour participer au projet (communes de Bad Säckingen, Bad Bellingen, Wehr en Allemagne, Stein et Münchenstein en Suisse, ajout de la gare de Wyhlen en Allemagne). Par ailleurs, des travaux complémentaires doivent être réalisés afin d'obtenir les résultats souhaités. Il s'avère ainsi nécessaire d'actualiser le budget et le plan de financement initialement prévus dans le cadre d'un avenant à la convention signée en ce sens.

La participation demandée à SLA dans le cadre de l'avenant s'élève au total à 12 688 € répartis de la manière suivante :

- 2 500 € pour la phase 3 (réalisation des plans pour les gares de Saint Louis, Bartenheim et Sierentz) ;
- 10 188 € pour la phase 4 (achat de deux panneaux d'informations pour la gare de Saint-Louis).

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 à la convention relative au financement du projet « Gares actives » ;
- approuve la participation financière de Saint-Louis Agglomération à hauteur de 12 688 € ;
- autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout acte y afférent.

Rapporteur : M. Welté

18. Equipements sportifs - Tarification 2019-2020
(DELIBERATION n° 2018-208)

Saint-Louis Agglomération revalorise ses droits d'entrée ou ses tarifs de mise à disposition des équipements sportifs tous les deux ans.

Il est proposé d'ajuster les tarifs sur une augmentation en 2019 de 3% (ramenés à l'arrondi inférieur) inférieure à l'inflation constatée depuis le 1^{er} janvier 2017 (environ 3,5 %).

La Commission des Sports a donné un avis favorable à l'approbation de ces nouvelles grilles tarifaires.

M. Zoellé propose que les associations sportives ayant leur siège social sur le territoire de Saint-Louis Agglomération bénéficient de la gratuité de la mise à disposition des équipements sportifs communautaires.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **approuve les évolutions des tarifs telles que reprises dans les grilles tarifaires pour la période 2019-2020 à l'exception de celles portant sur les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs aux associations ayant leur siège sur le territoire de Saint-Louis Agglomération,**
- **demande que la gratuité proposée par M. Zoellé soit étudiée en Commission des Sports, puis présentée au Bureau pour avis avant d'être soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.**

Rapporteur : M. Wiederkehr

19. Médiathèque « La Citadelle » - Tarification des animations
(DELIBERATION n° 2018-209)

Par principe, les spectacles et animations proposés par la Médiathèque « La Citadelle » sont gratuits. Cependant, il se peut que, ponctuellement, certains d'entre eux fassent l'objet d'une tarification via la vente d'une billetterie. Cela est notamment le cas pour certains partenariats (par exemple avec la Filature) ou selon la nature du spectacle (par exemple un repas conté).

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la grille tarifaire suivante pour la billetterie de la Médiathèque « La Citadelle » :

Catégories	Tarifs par personne		
	Tarif A	Tarif B	Tarif C
Plein tarif	20 €	14 €	4 €
Tarif réduit (*) : demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA, jeunes de moins de 30 ans	-	9 €	-
Tarif exonéré : les invitations nécessaires au fonctionnement de la saison culturelles (invitations pour bénévoles, invitations professionnelles, spectacles gratuits, etc.)	0 €		

Rapporteur : M. Wiederkehr

20. Médiathèque « La Citadelle » - Tarification pour la vente de livres d'occasion
(DELIBERATION n° 2018-210)

La Médiathèque doit régulièrement renouveler ses collections.

Dans ce cadre, certains documents en bon état mais ne correspondant plus à la demande du public, peuvent être mis en vente afin de leur offrir une seconde vie.

Mme Schmitt suggère que les ouvrages soient cédés en priorité et à titre gratuit aux établissements scolaires et associations caritatives ou à vocation humanitaire ayant leur siège sur le territoire de Saint-Louis Agglomération.

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, que les livres d'occasion provenant du fond documentaire de la Médiathèque Intercommunale « La Citadelle » soient :

- cédés en priorité et à titre gratuit aux établissements scolaires des Communes de Saint-Louis Agglomération et aux associations caritatives et à vocation humanitaire ayant leur siège sur le territoire de Saint-Louis Agglomération,
- cédés, pour le surplus, au prix de 0,50 €/livre aux habitants résidant dans les Communes membres de Saint-Louis Agglomération.

Rapporteur : M. Adrian

21. Adoption d'un règlement relatif aux conditions de mise à disposition de la banque de matériel de SLA aux communes et associations
(DELIBERATION n° 2018-211)

Saint-Louis Agglomération dispose d'une banque de matériel régulièrement mise à disposition des communes membres et des associations ayant leur siège sur le territoire. Cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux (sauf pour les bacs à ordures ménagères) et sous réserve de disponibilité.

Suite à de nombreux dysfonctionnements et non-respect du matériel, un règlement a été élaboré, afin de définir les conditions de mise à disposition de ce matériel.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le règlement relatif aux conditions de mise à disposition de la banque de matériel de SLA,
- précise que ce règlement sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2019,
- autorise le Président ou son représentant à signer le règlement ainsi que tout document y afférent.

Rapporteur : M. Ginder

22. Animation Enfance Jeunesse - Renouvellement de la convention ALSH avec les Foyers Clubs d'Alsace
(DELIBERATION n° 2018-212)

Par délibération du 29 novembre 2017, le Conseil de Communauté a approuvé le maintien de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » qui couvre notamment l'organisation d'activités pour l'Enfance et la Jeunesse pendant les vacances scolaires.

Pour ce faire et afin de soutenir l'association dans ces projets d'intérêt général, Saint-Louis Agglomération a signé avec la Fédération des Foyers Club d'Alsace :

- une convention d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre de son projet d'animation sur la période 2018-2020 ;
- une convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'un accueil ALSH pendant les vacances scolaires pour l'année 2018.

Cette dernière arrivant à échéance et les actions sur le territoire étant maintenues, il convient de renouveler le partenariat avec les Foyers Clubs d'Alsace dans les mêmes conditions, pour une année supplémentaire. La participation financière de Saint-Louis Agglomération en vue de l'organisation d'un accueil ALSH pendant les vacances scolaires est fixée à 58 267,39€, soit une diminution de 2 001 € par rapport à 2018.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise le Président ou son représentant à signer une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'un ALSH pendant les vacances scolaires de l'année 2019, avec l'association les Foyers Clubs d'Alsace, ainsi que tout acte y afférent.

Rapporteur : M. Girny

23. Avenant au contrat de Délégation de Service Public passé avec l'Association Espace les Trois Cygnes (2017-2020) pour la gestion des multi-accueils de Sierentz et Landser
(DELIBERATION n° 2018-213)

Depuis 2007, l'association Espace Enfance les Trois Cygnes assure la gestion de 2 multi-accueils :

- Les Trois Cygnes à LANDSER
 - Les Lucioles, à SIERENTZ
- dans le cadre d'une Délégation de Service Public passée précédemment par la Communauté de Communes du Pays de Sierentz.

L'équilibre économique de ce contrat est assuré par une contribution financière de Saint-Louis Agglomération de 466 348 Euros la première année avec une progression de 1 % par an.

Malgré les efforts réalisés par l'association dans la maîtrise de l'évolution de ses coûts de gestion, notamment la masse salariale, et la recherche d'optimisation des recettes par l'amélioration du taux d'occupation, l'équilibre budgétaire en 2017 et 2018 n'a pu être atteint.

Dans ce contexte, pour maintenir un service de qualité indispensable à notre territoire, le Conseil de Communauté autorise, à l'unanimité, le Président à signer un avenant au contrat de Délégation de Service Public en cours afin :

- d'attribuer à l'Association Espace Enfance les Trois Cygnes une subvention complémentaire de 20 000 € par an et par multi-accueil portant ainsi la contribution financière à 513 037 € en 2019 et 518 434 € en 2020,
- d'avancer au 15 janvier de l'année le versement du 1er acompte de subvention,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout acte y afférant.

Rapporteur : M. Girny

24. Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse passé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin (2018-2021)
(DELIBERATION n° 2018-214)

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise, le Président à signer un nouveau Contrat Enfance Jeunesse couvrant l'ancien périmètre de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières d'une durée de 4 ans soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 selon les modalités définies par La Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Il s'inscrit dans la continuité du précédent et se décline sur des bases réglementaires équivalentes.

Il est précisé qu'au fur et mesure des dates d'échéance des 2 autres Contrats Enfance Jeunesse actuellement en cours pour les anciens territoires de :

- la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau (2015-2019) et la Communauté de Communes du Pays de Sierentz (2016-2020)

des avenants seront passés au nouveau contrat afin qu'à terme un seul Contrat Enfance Jeunesse regroupe toutes les actions en direction des 0-17 ans menées par Saint-Louis Agglomération.

Rapporteur : M. Girny

25. RESSOURCES HUMAINES : Fixation des modalités et des montants de la participation à la protection sociale complémentaires des agents
(DELIBERATION n° 2018-215)

Par délibération en date du 23 novembre 2016, le Conseil de Communauté a fixé les modalités et les montants de la participation à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité.

Cependant, au cours de l'année 2018, par délibération du 26 septembre, Saint-Louis Agglomération a adhéré au renouvellement de la convention de participation mutualisée initiée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour le risque « Prévoyance ».

Ce nouveau contrat, dont les conditions de couverture des risques et les garanties sont élargies, nécessite une revalorisation de la participation mensuelle forfaitaire par agent de 15 € à 22 € afin de garantir à l'ensemble du personnel de Saint-Louis Agglomération un niveau de participation à la couverture du risque équivalente au précédent contrat.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le maintien de la participation à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque "santé" tel que prévue précédemment ;
- fixe la participation forfaitaire mensuelle pour le risque "prévoyance" à 22 € par agent ;
- autorise le Président à signer tout document pour la mise en œuvre de ces participations au 1^{er} janvier 2019.

Rapporteur : M. Girny

26. RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs
(DELIBERATION n° 2018-216)

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, supprime au tableau des effectifs de Saint-Louis Agglomération avec effet au 31 décembre 2018 les postes suivants :

Filière Administrative

- 2 postes de Directeur Territorial à temps complet
- 1 poste d'Attaché Territorial à temps complet
- 2 postes de Rédacteur à temps complet
- 10 postes d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 3 postes d'Adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'Adjoint administratif à temps non complet (28/35^{èmes})

Filière Technique

- 1 poste d'Ingénieur en chef à temps complet
- 2 postes d'Agent de maîtrise à temps complet
- 18 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 7 postes d'Adjoint technique à temps complet

Filière Animation

- 2 postes d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'Adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet (28/35^{èmes})

Filière Culturelle

- 1 poste d'Adjoint du patrimoine à temps complet

Rapporteur : M. Girny

27.1 ZAC du Technoparc - Approbation du dossier de réalisation
(DELIBERATION n°2018-217)

Par délibération du 26 septembre 2018, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact, a approuvé le dossier de création de la ZAC et a créé la ZAC.

Les études relatives à la phase opérationnelle de l'opération ayant abouti, un dossier de réalisation a été rédigé conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme.

Conformément à la demande de la MRAE, Saint-Louis Agglomération a également procédé à un complément à l'étude d'impact jointe au dossier de création, pour tenir compte des aménagements prévus par le dossier de réalisation et a transmis cette étude pour avis, avec le dossier de réalisation, à la MRAE le 30 juillet 2018.

La MRAE a rendu un avis le 27 septembre 2018 ; dans cet avis, l'Autorité Environnementale relève que ses observations, sur les perspectives de réalisation de la ZAC et sur la protection de la ressource en eau, ont été suivies et adresse la recommandation suivante :

« *Maîtrise des déplacements et des Transports :*

L'Autorité Environnementale recommande de préciser ces effets cumulés dans la perspective de la mise en œuvre complète du projet EURO3LYS et d'une occupation totale de la future ZAC du Technoparc. »

SLA a produit un mémoire en réponse daté du 17 octobre 2018. Ce mémoire a été transmis pour information à la MRAE et mis à la disposition du public sur le site internet de Saint-Louis Agglomération avec l'étude d'impact complétée et le dossier de réalisation de ZAC (ainsi que l'ensemble du dossier de ZAC) en application de l'article L123-19 du Code de l'environnement.

Le dossier a été mis à disposition du public du 9 novembre 2018 au 8 décembre 2018.

Les statistiques de consultation du site internet de SLA indiquent, que le dossier de réalisation comprenant l'étude d'impact complémentaire a été consulté une vingtaine de fois. Aucune observation ou proposition n'a été déposée par les personnes ayant consulté le dossier.

Pour satisfaire aux obligations de l'article L 123-19 et L123-19-1 du Code de l'environnement, il a été constitué un document appelé « synthèse des observations et propositions du public » qui rappelle la mise à disposition des éléments constitutifs du dossier de réalisation, le nombre de consultations internet et l'absence d'observations du public. Ce document sera mis à disposition du public par voie électronique (sur le site internet de Saint-Louis Agglomération) pendant une durée de 3 mois à compter de la présente délibération.

Il ressort du dossier de réalisation les éléments suivants :

Sur le programme des équipements publics à réaliser :

La ZAC du Technoparc sera composée uniquement de voiries et espaces publics, de réseaux et d'espaces verts, et comprendra des équipements publics d'infrastructure de la ZAC, situés dans le périmètre de la ZAC et nécessaires à sa desserte et à sa viabilisation (voiries, aménagements paysagers, réseaux eaux usées, eaux pluviales, eau potable, électrique, téléphonie et télédistribution, éclairage), ainsi que des équipements publics d'infrastructure situés en dehors du périmètre de la ZAC et correspondant à des extensions de réseaux nécessaires à la desserte de la ZAC et répondant à ses seuls besoins (réseaux eaux usées et eau potable).

Le programme des équipements publics sera approuvé par délibération subséquente.

Sur le programme global des constructions à réaliser :

Le secteur du Technoparc est destiné à accueillir des activités industrielles ou/et artisanales de tailles relativement importantes et nécessitant un accès facilité à l'autoroute.

Le programme global des constructions fixe la Surface de Plancher maximale constructible pour l'ensemble de la ZAC à 109 610 m². Cette surface pourra être librement répartie par Saint-Louis Agglomération.

Sur les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps :

L'intégralité du financement de l'opération est supportée par Saint-Louis Agglomération. Il n'est pas prévu de fonds de concours pour d'autres équipements, les équipements pris en compte répondant aux seuls besoins des futurs usagers et entreprises de la zone. Les recettes sont quasi exclusivement liées à la vente des terrains. Le bilan apparaît bénéficiaire. Il est basé sur les estimations des recettes et dépenses réalisées en juillet 2018 sur la base d'études d'avant-projet. Le flux de trésorerie intègre une période d'investissement suivie d'une période de collecte de recettes dépendant de la commercialisation des terrains.

Sur le complément à l'étude d'impact :

Le dossier de réalisation de la ZAC du Technoparc a fait l'objet d'un complément à l'étude d'impact sur les éléments qui ne pouvaient pas être connus au moment de la constitution du dossier de création, conformément à l'article L.311-7 du Code de l'urbanisme.

Les différentes analyses ont permis de :

- donner des justifications sur le projet et le calendrier de réalisation ;
- exposer le principe d'aménagement retenu ;
- développer les caractéristiques des réseaux eau potable, eaux usées et réseaux secs ;
- présenter l'étude de trafic ;
- évoquer le cheminement doux ;
- présenter les impacts sur les réseaux, le trafic et la sécurité.

Ainsi :

- vu la délibération du 26 septembre 2018 approuvant le dossier de création de la ZAC, créant la ZAC et tirant le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact ;
- vu le dossier de réalisation joint en annexe aux présentes ;
- vu l'absence d'observations du public sur l'étude d'impact complétée pendant la période de consultation du public ;

- vu le délai entre la clôture de la consultation et la présente délibération qui a été supérieur à 4 jours, ayant ainsi permis la prise en compte des observations du public ;
- vu l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme,

Le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, le dossier de réalisation de la ZAC du Technoparc.

Rapporteur : M. Girny

27.2 ZAC du Technoparc - Approbation du programme des équipements publics de la ZAC (DELIBERATION n° 2018-218)

1. Rappel du contexte et historique du projet

Le projet de programme des équipements publics détaille les équipements à réaliser, le maître d'ouvrage, le mode de financement et le destinataire.

Il n'est pas prévu dans la ZAC du Technoparc d'équipements publics qui pourraient rentrer au titre des équipements de superstructure.

Aussi, le programme des équipements publics se limite-t-il à des équipements d'infrastructure pour lesquels il est notamment prévu la réalisation des réseaux, de toutes les voies, places et espaces publics et espaces verts et des travaux liés au raccordement du réseau viaire aux voies existantes.

Le principe d'aménagement de la zone est le suivant :

- l'accès des véhicules à la zone se fera à partir de la RD105 uniquement via le carrefour giratoire existant ;
- la desserte de la zone sera adaptée aux activités industrielles et artisanales ;
- les piétons et cyclistes auront un accès dédié depuis la rue Saint-Damien à Saint-Louis. Cette liaison piétonne et cyclable sécurisée traversera la zone et pourra être intégrée à terme dans une liaison douce intercommunale Hésingue - Gare de Saint-Louis ;
- trois îlots principaux seront aménagés permettant l'accueil d'entreprises dont les besoins en foncier sont importants (Surface Ilot 1 = 9,2 ha / Surface Ilot 2 = 2,5 ha / Surface Ilot 3 = 1,8 ha). Ces îlots pourront être subdivisés ou regroupés le cas échéant en fonction des entreprises candidates à l'implantation sur le Technoparc ;
- les constructions et les aménagements paysagers seront soignés pour créer une vitrine attractive depuis les voies de communication entourant le site.

En outre, le projet intègre les contraintes suivantes :

- le transformateur et les lignes électriques, gérés par Elektra Birseck et RTE, resteront accessibles (lignes enterrées sous l'actuel chemin rural traversant la zone et au nord du transformateur). Une possibilité d'extension du transformateur sera conservée sur une surface d'environ 800 m² ;
- l'implantation et la conception des constructions et infrastructures tiendront compte des servitudes d'utilité publique et notamment des servitudes aéroportuaires limitant la hauteur des constructions et des périmètres de protection des captages d'eau potable et d'un gazoduc ;

Ainsi la viabilisation de la ZAC du Technoparc comprend :

- la réalisation de la chaussée, des trottoirs et pistes cyclables ;
- un accès à la zone depuis le giratoire existant sur la RD 105 jusqu'à la place de retournement au droit du transformateur EBM ;
- une piste cyclable qui sera prolongée vers la limite Est de la ZAC et prendra origine au droit du chemin rural au Sud de la ZAC de manière à conserver une possibilité de connexion future vers la commune de Héringue par le Sud-Ouest ;
- un réseau eaux usées qui sera constitué d'une canalisation de diamètre 200 mm raccordée sur le réseau existant à l'Ouest de la RD 105 ; Ce réseau empruntera le passage inférieur de la RD 105 (hors périmètre ZAC) puis longera la clôture de la route douanière et la limite parcellaire Nord jusqu'à la place de retournement de la ZAC ;
- un réseau d'eaux pluviales pour la collecte des eaux de voiries uniquement. Ces eaux sont infiltrées sur le site en dehors du périmètre de captage d'eau potable de Héringue ;
- une nouvelle conduite d'eau potable en diamètre 200 raccordée à la conduite située avenue Général de Gaulle à Saint-Louis, permettant la distribution d'eau potable et la défense incendie de la ZAC ;
- un réseau d'éclairage public ;
- l'extension du réseau gaz ;
- la réalisation des réseaux souterrains d'alimentation électrique haute et basse tension ;
- le génie civil des réseaux de télécommunication et des réseaux câblés de télédistribution.

Liste des équipements :

Désignation	Maître d'Ouvrage / Maître d'ouvrage délégué	Coût (en € HT) Estimation juillet 2018	Financement	Propriétaire final	Gestionnaire futur	Calendrier prévisionnel de réalisation
Voirie	SLA/ SERS	987 705	SLA	SLA	SLA	Printemps été 2019
Réseau eaux usées	SLA/ SERS	227 000	SLA	SLA	Veolia	
Réseau eaux pluviales	SLA/ SERS	255 000	SLA	SLA	Veolia	
Réseau eau potable	SLA/ SERS	99 000	SLA	SLA	Véolia	
Réseau Electricité	EBM	48 000	Acquéreurs de lots pour HTA SLA pour BT	SIDEL	EBM	
Réseau Gaz	Véolia	7 600	Véolia SLA	Véolia	VEOLIA	
Réseau communication	SLA/ SERS	31 000	SLA	SLA	SLA / Opérateurs	
Réseau éclairage	SLA/ SERS	197 000	SLA	SLA	SLA	
Aménagements paysagers	SLA/ SERS	125 000	SLA	SLA	SLA	
Coût total HT		1 977 305				

Ainsi :

- vu la délibération du 26 septembre 2018 approuvant le dossier de création de la ZAC, créant la ZAC et tirant le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact ;
- vu la délibération du 19 décembre 2018 approuvant le dossier de la ZAC ;
- vu l'article R.311-8 du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, le programme des équipements à réaliser dans la zone.

Rapporteur : M. Meyer

28. Octroi d'une garantie d'emprunt à DOMIAL pour deux prêts destinés au financement de la construction de 8 logements sociaux de type PLS à Saint-Louis
(DELIBERATION n° 2018-219)

DOMIAL sollicite la garantie de SAINT-LOUIS Agglomération à 100 % pour l'obtention de deux prêts d'un montant respectifs de 66 254,00 € et de 448 839,00 € contractés auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel.

Ces prêts sont destinés au financement de la construction de 8 logements sociaux de type PLS (Prêt Locatif Social) situés aux 7 et 9 rue du Rhin à Saint-Louis.

Les principales caractéristiques des contrats de prêt conclus entre DOMIAL et la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel et joints en annexe à la présente délibération, sont les suivantes :

Prêt n° 10278 00140 00020195705 :

- Montant : 66 254,00 €
- Type : PLS foncier
- Durée d'amortissement : 600 mois
- Taux d'intérêt initial : 1,86000%/an
- Index : Livret A (15214)
- TEG (Taux Effectif Global) : 1,88%/an.

Prêt n° 10278 00140 00020195706 :

- Montant : 448 839,00 €
- Type : PLS
- Durée d'amortissement : 480 mois
- Taux d'intérêt initial : 1,86000%/an
- Index : Livret A (15214)
- TEG (Taux Effectif Global) : 1,89%/an.

Le Conseil est invité à prendre la délibération suivante :

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de SAINT-LOUIS Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement de deux prêts d'un montant respectif de 66 254,00 € et de 448 839,00 € souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n° 10278 00140 00020195705 et n° 10 278 00140 00020195706.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- La collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil de Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve ces propositions.

Rapporteur : M. Meyer

29. Attribution d'une subvention de 2 160,96 € au syndicat de la copropriété « Le Floride » à Saint-Louis pour la réalisation d'études et d'une AMO préalables à des travaux de rénovation énergétique
(DELIBERATION n° 2018-220)

Le territoire de SAINT-LOUIS Agglomération connaît, à l'instar du reste du département du Haut-Rhin, une progression notable du nombre de copropriétés considérées comme potentiellement fragiles en raison notamment de leur étiquette énergétique et de leur taux d'impayés de charges.

Aussi, afin d'aider les syndicats de copropriétés dites fragiles à engager des travaux de rénovation énergétique, SAINT-LOUIS Agglomération a décidé de participer au financement de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage et des études préalables.

Une demande de subvention d'un montant de 2 160,96 € a été adressée à Saint-Louis Agglomération par le syndicat de la copropriété « Le Floride » à Saint-Louis. Les crédits correspondants ont été inscrits à l'article 65738 de la fonction 700 du budget primitif de SAINT-LOUIS Agglomération, voté le 28 mars 2018.

Le tableau ci-après récapitule les principales caractéristiques du dossier reçu.

Coordonnées de la copropriété			Nombre de logements	Syndic	AMO/Etudes	Montant des aides financières (€)		
Commune	Rue	Nom				Nature de la prestation	Montant prévisionnel (€ TTC)	ANAH
SAINT-LOUIS	64 rue de Mulhouse	Le Floride	43	Cagim Sogedim	Mémoire technique, AMO, diagnostic amiante avant travaux, tests d'étanchéité à l'air	10 804,80	1 800,00	2 160,96

La subvention allouée fera l'objet d'une convention bipartite entre le syndicat et SAINT-LOUIS Agglomération.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'attribution de la subvention communautaire proposée ci-dessus,
- autorise le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

Rapporteur : M. Meyer

30. Attribution de subventions complémentaires aux aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) dans le cadre du programme « Habiter Mieux sérénité » (DELIBERATION n° 2018-221)

Compte tenu de l'ampleur du parc immobilier énergivore et de sa progression, des moyens financiers ont été prévus dans le Programme Local de l'Habitat pour favoriser l'amélioration du confort et de la performance énergétique des logements.

Une prime d'un montant forfaitaire de 500 € par logement a notamment été instaurée pour inciter les propriétaires occupants, modestes et très modestes, à réaliser des travaux de rénovation thermique leur permettant un gain énergétique d'au moins 25%.

Deux nouvelles demandes de subventions ont été adressées à Saint-Louis Agglomération, représentant un montant total de 1 000 €.

Adresse du logement		Travaux	Montant des aides financières (€)		
Commune	Rue		Montant prévisionnel éligible (€ HT)	ANAH	SLA
Saint-Louis	19 rue de Strasbourg	Porte d'entrée isolante, toiture, changement de fenêtres et menuiseries	30 312,77	7 600,00	500,00
Village-Neuf	13A rue de 1 ^{ère} Armée	Travaux autonomie + économie d'énergie : Isolation plancher bas, menuiseries, VMC, réfection salle de bain, WC, carrelage	21 783,19	9 657,00	500,00
TOTAL			52 095,96	17 257,00	1 000,00

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions communautaires proposées ci-dessus,
- autorise le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

Rapporteur : M. Meyer

31. Attribution de subventions complémentaires aux aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) dans le cadre du programme « Habiter Mieux sérénité » (DELIBERATION n° 2018-222)

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, adopté le 14 décembre 2016, SAINT-LOUIS Agglomération entend favoriser le développement d'une offre de logements abordables aux ménages les plus modestes et alloue à cet effet des subventions aux porteurs d'opération comprenant des logements sociaux et/ou conventionnés par l'Agence Nationale de l'Habitat.

A ce titre, HHA a déposé une demande de subvention pour la construction, au 6 rue du Rhin à Kembs, de 22 logements sociaux (14 financés en Prêt Locatif à Usage Social, dont 3 T2 et 8 en Prêt Locatif Aidé d'Intégration, dont 3 T2).

En application du règlement communautaire d'attribution des aides financières en faveur du logement, le montant de l'aide sollicitée s'élève à 41 800 €.

Les crédits correspondants ont été inscrits à l'article 20422 de la fonction 700 du budget primitif de SAINT-LOUIS Agglomération, voté le 28 mars 2018.

La subvention allouée fera l'objet d'une convention bipartite entre le bailleur et SAINT-LOUIS Agglomération.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CA3F en date du 14 décembre 2016 adoptant le Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 28 juin 2017 approuvant le règlement d'attribution des aides financières de SAINT-LOUIS Agglomération en faveur du logement ;

Le Conseil de Communauté est invité à :

- approuver l'attribution à HHA de la subvention de 41 800 € sollicitée pour l'opération précitée ;
- autoriser le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents, notamment la convention bipartite.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité ces propositions.**

Rapporteur : M. Latscha

32. Service des déchets ménagers : fixation des tarifs (DELIBERATION n° 2018-223)

Il est proposé au Conseil de revaloriser à compter du 1^{er} janvier 2019 les tarifs pour les prestations du service déchets ménagers (hors déchetterie) comme suit :

Prestations proposées	Tarifs en vigueur	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2019
Chauffeur et Agent de Maîtrise (<i>tarif horaire</i>)	18,10€	18,45€
Autres agents de catégorie C (<i>tarif horaire</i>)	15,90€	16,30€
Camion B.O.M (<i>tarif horaire</i>)	48,70€	49,70€
Camion Porte-Caisson (<i>tarif horaire</i>)	48,70€	49,70€
Remorque Porte-Caisson (<i>tarif horaire</i>)	19,60€	20€
Camion Porte-Caisson avec équipement (grue, lame, saleuse) (<i>tarif horaire</i>)	62,30€	63,50€

Véhicule léger ou utilitaire <3.5t (tarif horaire)	13,30€	13,60€
Fourgonnette (tarif horaire)	14,65€	14,90€
Véhicule utilitaire (<3.5t) avec grue (tarif horaire)	26,85€	27,50€
Remorque nettoyeur haute-pression (tarif horaire)	9,85€	10€
Chargeuse (tarif horaire)	107,50€	109,60€
Location de caisson (tarif journalier)	13,30€	13,50€
Collecte des bacs à couvercle jaune (tarif unitaire)	9,85€	10€
Collecte des bacs à couvercle bleu (tarif unitaire)	9,85€	10€
Remplacement de clés sur bacs serrure gravité suite à leur perte en sus de la dotation initiale		15€

Lorsque ces interventions ont lieu un dimanche ou un jour férié, les tarifs sont majorés de 100 %. Par ailleurs, il est également proposé de porter la subvention pour l'aménagement de points de regroupement (par bac à quatre roues) de 281 € à 286 €.

Enfin, il est proposé de maintenir les tarifs appliqués dans le cadre de la redevance spéciale retranscrivant le coût réel d'élimination des déchets des professionnels, à savoir :

Redevance spéciale	Tarifs en vigueur	Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019
Bac Beige (coût au litre pour une collecte hebdomadaire)	0,63€	0,63€
Bac Vert (coût au litre pour une collecte hebdomadaire)	0,51 €	0,51€
Bac Bleu (coût au litre pour une collecte hebdomadaire)	0,40 €	0,40 €

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Latscha

33. Déchets ménagers : Tarifs 2019 pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (DELIBERATION n° 2018-224)

Saint-Louis Agglomération dispose d'un budget annexe relatif au service des ordures ménagères exercé sur le territoire de l'ancienne CC Porte du Sundgau. Celui-ci est financé par une redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Pour rappel, suite à la fusion, Saint-Louis Agglomération dispose de 5 années pour harmoniser sa politique fiscale en matière de déchets ménagers. Pendant ce laps de temps, les deux fiscalités peuvent coexister (REOM et TEOM).

Les résultats provisoires de l'exercice 2018 sont conformes aux prévisions et les prévisions budgétaires 2019 ne devraient pas connaître d'évolutions significatives. En conséquence, il est proposé de maintenir les tarifs 2018 de la redevance ordures ménagères pour l'exercice 2019 :

TARIFS	ANNEE 2019		
	unité de facturation	Tarif	total annuel (part fixe + variable)
redevance ordures ménagères - conteneur de regroupement <i>(le bac de regroupement concerne les administrés situés dans une impasse où le demi-tour n'est pas possible. Ils déposent leurs ordures ménagères dans un bac de regroupement de 770L, fermé à clé. Le montant est dû par chaque foyer utilisant le bac de regroupement)</i>	année	218,96 €	218,96 €
redevance ordures ménagères - part fixe (tous conteneurs)	année	158,70 €	
redevance ordures ménagères - part variable conteneur 80 litres	année	60,26 €	218,96 €
redevance ordures ménagères - part variable conteneur 120 litres	année	90,39 €	249,09 €
redevance ordures ménagères - part variable conteneur 240 litres	année	180,78 €	339,48 €
redevance ordures ménagères - part variable conteneur 340 litres	année	256,11 €	414,81 €
redevance ordures ménagères - part variable conteneur 770 litres	année	580,00 €	738,70 €
dépôt des professionnels en déchetterie - encombrants	m3	11,47 €	
dépôt des professionnels en déchetterie - bois	m3	7,84 €	
dépôt des professionnels en déchetterie - cartons	m3	4,83 €	
dépôt des professionnels en déchetterie - métaux	m3	7,23 €	
dépôt des professionnels en déchetterie - gravats	m3	30,16 €	
dépôt des professionnels en déchetterie - déchets ménagers dangereux	m3	694,86 €	

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- fixe les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et de l'accès aux déchetteries de Leymen et de Michelbach-le-Haut pour l'année 2019 tels que décrits précédemment.

Rapporteur : M. Latscha

34. Participation de SLA à une étude territoriale pour le tri des emballages ménagers et des papiers graphiques (DELIBERATION n° 2018-225)

La maîtrise des coûts de tri et de traitement des déchets est un enjeu majeur de nos collectivités avec pour cela, la nécessaire recherche d'une cohérence territoriale permettant de rationaliser et de mutualiser les investissements à l'échelle d'un territoire pertinent.

L'ADEME souhaite ainsi qu'une étude territoriale soit réalisée sur le bassin des centres de tri de Colmar, Strasbourg, Pfastatt et Scherwiller et demande au SMICTOM d'Alsace Centrale d'être le porteur d'une étude qui touchera 19 collectivités alsaciennes.

L'objectif de l'étude territoriale est de réaliser un diagnostic de l'existant et de construire et analyser différents scénarios prospectifs afin d'éclairer les décisions à prendre.

L'étude doit permettre ainsi en particulier de :

- renforcer la coopération et la concertation entre collectivités,
- contribuer à renforcer la mutualisation entre les collectivités, afin de préserver et d'optimiser les équipements existants et les projets en cours,
- faire évoluer, le cas échéant, les éléments prospectifs du Plan Régional de Prévention de Gestion des Déchets, conformément aux orientations adoptées le 28 juin 2018
- faciliter un élargissement cohérent des bassins versants des centres de tri au-delà des territoires de compétence des collectivités locales et la définition des capacités de tri en adéquation avec les besoins
- aider à transcrire et à adapter localement, en fonction des caractéristiques des territoires, les enseignements, non prescriptifs, des études nationales.

L'étude fera l'objet d'une aide à la décision de la part de l'ADEME à hauteur de 70% de son coût.

Le reste à charge est financé par les sept collectivités suivantes et ce proportionnellement à leur population :

- Eurométropole de Strasbourg (40%)
- SMITOM de Haguenau Saverne (18%)
- Colmar Agglomération (10 %)

- SMICTOM du Nord du Bas-Rhin (7%)
- SMICTOM de Molsheim et environs (8%)
- Saint Louis Agglomération (6 %)
- SMICTOM d'Alsace Centrale (11 %)

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la passation d'une convention de financement, dont le projet est annexé à la présente délibération, en vue de la mise en place d'une étude territoriale pour le tri des emballages ménagers et des papiers graphiques ;
- approuve le plan de financement prévisionnel ;
- autorise le Président à signer cette convention.

Rapporteur : M. Pfendler

35. Convention de partenariat entre la Chambre d'Agriculture d'Alsace et Saint-Louis Agglomération

(DELIBERATION n° 2018-226)

Afin de formaliser un travail collaboratif avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace, il est proposé de signer une convention de partenariat, dont l'objectif est de « Donner un avenir à l'Agriculture sur le territoire de Saint-Louis Agglomération ».

Cette convention de partenariat couvre une durée de 4 ans pour prendre fin en 2022. Au terme de cette période, la reconduction de la convention pourrait être envisagée en y intégrant les modifications et adaptations jugées opportunes par les partenaires.

Concernant la mise en application de cette convention, des programmes d'actions annuels avec des plans de financement dédiés seront établis.

Un comité de pilotage, co-présidé par le Président de Saint-Agglomération et le Président de la Chambre d'Agriculture ou leurs représentants, composé de façon paritaire de 10 représentants de Saint-Louis Agglomération et 10 représentants de la profession agricole proposés par la Chambre d'Agriculture (membres de la Chambre d'agriculture ou issus du territoire de l'Agglomération de Saint-Louis) sera mis en place afin d'élaborer, gérer et évaluer les programmes d'actions annuels en définissant les objectifs, moyens humains et financiers à mettre en œuvre.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat ;
- désigne comme représentants de Saint-Louis Agglomération siégeant au comité de pilotage :
 - M. Pierre Pfendler (Maire de Hagenthal-le-Haut)
 - M. Daniel Adrian (Maire de Landser)
 - M. Gérard Burget (Maire de Kappelen)
 - M. André Rueher (Maire de Wahlbach)
 - M. Philippe Knibiely (Adjoint au Maire de Saint-Louis)
 - M. Antoine Hueber (Adjoint au Maire de Village-Neuf)
 - M. Daniel Verdier (Adjoint au Maire de Leymen)
 - Mme Nadine Wogenstahl (Adjointe au Maire de Rosenau)
 - M. Nicolas Arbeit (Elu à Sierentz)
 - Mme Emilie Schmitt (Elue à Ranspach-le-Haut)
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat, ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette convention.

Rapporteur : M. Pfendler

36. Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN) : Programme 2019 (DELIBERATION n° 2018-227)

Le Conseil Départemental du Haut-Rhin poursuit sa politique en faveur de l'environnement à travers ses Plans de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN).

L'appel à projets GERPLAN 2019 a permis d'établir un programme d'actions 2019.

Plusieurs projets ont été identifiés sur le territoire de SLA. Ils sont portés par les et une association de protection de la biodiversité.

Il est également proposé que Saint-Louis Agglomération porte différentes actions en direct. Le montant global de ces projets s'élève à 40 000 € HT.

Ces projets seront instruits par le Conseil Départemental pour validation. Le rôle de Saint-Louis Agglomération est d'accompagner le porteur de projet dans sa démarche en vue d'obtenir un financement départemental.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le programme prévisionnel 2019 ;
- sollicite le cofinancement du Conseil Départemental pour les projets communautaires ;
- autorise le Président à signer tout document concernant la mise en œuvre de ce programme.

Rapporteur : M. Girny

37. Prolongement de la ligne 3 du tramway de Bâle à Saint-Louis : équipement des stations
(DELIBERATION n° 2018-228)

La ligne de tramway qui relie Bâle à la gare de Saint-Louis est constituée d'un certain nombre d'équipements et notamment :

- des infrastructures nécessaires à la circulation des rames : plateforme, voie, revêtement de la voie, ... ;
- des superstructures : signalisation ferroviaire fixe et lumineuse (panneaux indicateurs de vitesse ou de consignes, feux ferroviaires), poteaux et tous dispositifs supports de la ligne aérienne d'alimentation y compris celle-ci, ... ;
- des stations et les équipements implantés sur les quais qui contribuent au service : abris, distributeurs de titres, afficheurs, ...

En application des principes définis dans le contrat d'exploitation conclu en date du 14 septembre 2017 entre Saint-Louis Agglomération (propriétaire de l'infrastructure) et la BVB (exploitant) il est prévu que l'exploitant installe l'ensemble des équipements (hors génie civil) des stations à l'exception des bancs, de l'éclairage, des poubelles et des abris voyageurs.

En application de quoi, BVB a installé sur le territoire de Saint-Louis Agglomération :

- Des afficheurs électroniques d'informations,
- Des distributeurs de titres de transport Type L,
- Des panneaux d'information « Stele »,
- Un logiciel de tarification « Mandant Frankreich ».

Il y a lieu de rembourser l'exploitant de ces installations, sur production d'une facture.

Ainsi, et après travaux, le montant global du mobilier est décomposé en deux factures, l'une pour le mobilier de la gare et l'autre pour le reste de la ligne. Ces factures présentent un montant de 62 750,00 CHF pour les installations à la gare et 298 732,00 CHF pour le surplus de la ligne. A ces montants il convient d'ajouter les frais douaniers. L'ensemble représente, sous réserve du taux de change applicable le jour du paiement un montant d'environ 321 500 euros HT

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le remboursement aux BASLER VERKEHRSBETRIEBE BVB du mobilier de station installé sur le tronçon français de l'extension de la ligne 3 du tramway entre Bâle et la gare de Saint-Louis et comprenant l'ensemble des équipements électroniques qui participent au fonctionnement de l'infrastructure intégrée : afficheurs électroniques, distributeurs de titres de transport et logiciel de tarification, panneaux électroniques d'information ;
- approuve le paiement des factures correspondantes qui s'élèvent approximativement à la somme globale de 321 500 euros HT à préciser en fonction du taux de change et des frais de dédouanement ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout acte concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteur : M. Girny

38. Désignation de deux délégués représentant Saint-Louis Agglomération au sein de l'association Parc des Carrières
(DELIBERATION n°2018-229)

Par délibération du 20 décembre 2017, le Conseil de Communauté a approuvé les statuts de la future Association « IBA Basel Parc des Carrières » et a décidé d'y adhérer.

Afin d'organiser une Assemblée Générale constitutive de la nouvelle association et d'élire son Comité directeur début 2019, il est proposé au Conseil de Communauté de désigner deux délégués qui représenteront Saint-Louis Agglomération au sein de l'Assemblée Générale de l'Association.

Le vote à main levée ayant recueilli l'unanimité du Conseil et après délibération, le Conseil de Communauté,

✎ **désigne M. Alain GIRNY, et M. Pierre PFENDLER, comme représentants de Saint-Louis Agglomération à l'Assemblée Générale de l'Association Parc des Carrières.**

Rapporteur : M. Girny

39. Approbation du rapport annuel 2017 sur la mise en œuvre de la politique de la ville
(DELIBERATION n°2018-230)

La loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, en date du 21 février 2014, rend obligatoire pour les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, l'établissement d'un rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville. Ce dernier a pour objet de présenter la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport de l'année 2017, relatif au Quartier de la Gare à Saint-Louis, reconnu prioritaire au titre de la Politique de la Ville, a été élaboré avec le concours de la Ville de Saint-Louis, de l'ORIV, des principaux financeurs du contrat de ville et des porteurs de projets soutenus dans ce cadre. Il tire le bilan des 24 actions réalisées et subventionnées durant l'année afin notamment de faciliter l'accès des habitants aux structures et services de droit commun, de renforcer le lien social, d'améliorer la maîtrise de la langue française et de favoriser le retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées.

Vu l'avis du Conseil Citoyen, réuni le 14 novembre 2018 ;

Vu l'avis de la Ville de Saint-Louis pris par délibération en date du 15 novembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission « Politique de la Ville » réunie le 5 décembre 2018 ;

et

Après avoir pris connaissance du rapport 2017 et des avis précités, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le projet de rapport 2017 sur la mise en œuvre de la politique de la ville ;
- charge le Président de relayer les remarques et propositions formulées dans les avis aux acteurs concernés ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à rendre publics le rapport et ses annexes.

Rapporteur : M. Girny

40. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibération du 18 janvier 2017
(DELIBERATION n° 2018-231)

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par Monsieur le Président, sur la période du 1^{er} novembre au 30 novembre 2018, en application de la délégation de principe accordée par délibération du 18 janvier 2017 :

Point 2-1-1 des délégations - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant les modifications de ces marchés, dans la limite de 200 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Signature d'une déclaration de sous-traitance constituant un acte spécial modificatif qui annule et remplace la déclaration de sous-traitance du 26/06/2018 avec la société ARKEDIA OLRV qui sous-traite les travaux de voirie à la société COLAS NORD-EST dans le cadre du marché de travaux « renouvellement de réseau d'assainissement - Rue de Buschwiller à Hégenheim », pour un montant de 142 872,42 € H.T. (autoliquidation - la T.V.A. due par le titulaire) ;

Point 4-2 des délégations - Décider, en qualité de bailleur ou accepter en qualité de preneur de conclure, réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers du domaine privé communautaire, à usage privé ou commercial, pour une durée inférieure ou égale à douze ans, à titre gratuit ou onéreux :

- Signature d'une convention d'occupation précaire pour la location d'une chambre de la maison de santé à un médecin remplaçant pour une durée de 35 nuits entre le 1^{er} janvier et le 6 juillet 2019, pour un montant de 10€/nuit soit 350 €.
- Signature d'un bail commercial pour la location d'un local de 151 m² situé dans le bâtiment « Le reflet » à Saint-Louis comprenant un accueil, un local technique et 8 bureaux, pour une durée de 9 ans et un loyer mensuel de 2000€, avec la société SCI Evelyne.

Montant des engagements comptables pendant la période considérée :

- 172 370,36 € en section de fonctionnement
- 256 438,80 € en section d'investissement.

Le Conseil de Communauté prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président sur la période du 1^{er} novembre au 30 novembre 2018 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par délibération du 18 janvier 2017.

Personne ne demandant plus la parole, M. Girny, lève la séance à **19 h 40**.